

## SURVEILLANCE INFIRMIÈRE À DOMICILE

**Conditions** : **Sur prescription médicale** pour un suivi infirmier pour patient diagnostiqué Covid-19 cliniquement ou biologiquement. Le nombre d'actes et la fréquence doivent être indiqués dans la prescription médicale.

**Cotation** : **AMI 5,8** par analogie avec l'acte de surveillance clinique de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une BPCO.

Si la surveillance s'applique à un patient nécessitant par ailleurs des soins, l'acte AMI 5,8 est **cumulable** à taux plein en dérogation de l'article 11B de la NGAP.

Exceptionnellement dans le cadre de l'épidémie si des IDEL sont amenés à intervenir sur plusieurs communes, les indemnités kilométriques peuvent être facturées, en dépit de la règle habituelle selon laquelle le calcul des IK se fait à partir du professionnel le plus proche du domicile du patient

## TÉLÉSUIVI POUR LE SUIVI À DISTANCE DES PATIENTS

Fiche du ministère pour le  
suivi IDEL suivre ce [lien](#)

**Conditions** : Vous pouvez réaliser un télésuivi des patients pour lesquels vous avez une **prescription médicale pour un suivi infirmier**.

Ce télésuivi infirmier est réalisé préférentiellement par vidéo transmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas. Les critères de suivi sont les mêmes qu'en présentiel.

**Cotation** : Cet acte de télésuivi infirmier est facturable à hauteur d'un **AMI 3.2**. Il est pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire.

## ACTES DE TÉLÉCONSULTATIONS AVEC LES MÉDECINS

**Conditions** : A la demande d'un médecin, et sans prescription spécifique, vous pouvez d'accompagner les patients lors de téléconsultations selon les 3 situations suivantes :

- 10 € (TLS) quand elle est réalisée à domicile au décours de soins infirmiers, cumulable à taux plein
- 12 € (TLL) quand elle est réalisée dans un lieu dédié à la téléconsultation.
- 15 € (TLD) quand elle est réalisée à domicile sans autre soin

Le numéro du médecin téléconsultant est à indiquer dans la zone médecin prescripteur lors de la facturation.